

2. Liève des redevances dues par les villages d'Espinassolles et de Finiac à François, seigneur et baron de Salers (XVIIIe siècle)

1. Espinassolle
2. Doibt ledict village annuellement et uniformement
3. audit seigneur de Salers comme tenanciers des affars
4. et tenementz assis audit village ou èz appartenances
5. cy après declarées : argent, vingtz livres quatorze solz
6. huict desniers ; fromant, trois cartons ; seigle, seize
7. sestiers VI maytadantz ; avoine, seize sestiers six
8. maytadantz ; cire, trois livres et gelline, trois ;
9. comme appert par contractz d'Espinassolles cotté
10. l'un Amicos et l'autre Parentel, outre lequel cens susdit
11. est porté par les recognoissances, cinq livres de rante payable
12. a la Saint-Mathieu et trois livres de cire cy dessus escripte
13. et se paye comme s'ensuict :

14. Finiac
15. Idem que dessus
16. Doibt tout ledit village de Finiac audit seigneur de
17. Salers : journaux et manœuvres a volonté ; argent,
18. trante une livres dix huict solz ; fromant, dix sestiers
19. trois cartons deux maytadans ; seigle, trante six
20. sestiers un carton ; avoine, soixante-quatorze sestiers
21. un carton ; gelline, 9 et 3^e d'une [9 + un tiers] a chacune guhine [gésine] de
22. madame ; cire, trois livres et 3^e et 1 quart [3 + un tiers + un quart], laquelle rante
23. se paye par lesdits nommés.
24. Extraict des articles suivantz de la liefve des cens
25. et rantes de la seigneurie de Salers, deues annuellement
26. sur les emphiteottes et sujetz d'iceux a noble et
27. puissant seigneur François de Salers, seigneur et baron
28. de ladite ville et ce pour l'an 1598

29. Finiac
30. Doibt tout ledit village de Finiac audit seigneur
31. Comprinse la rante de Jean Arnail, de Joncoux :
32. Argent, trante une livre dix huict solz ; fromant